



**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DÉSIGNÉS COMME RELEVANT
DE LA CATÉGORIE A DE L'ACCORD SUR LA
FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PANAMA

La communication ci-après, datée du 31 juillet 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande de la délégation du Panama pour l'information des Membres.

Considérant les paragraphes 2 et 3 de la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911) et conformément à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges ("l'Accord"), le Panama notifie l'inclusion des dispositions figurant à la section I de l'Accord dans les engagements de la catégorie A dès l'entrée en vigueur de l'Accord, à savoir les suivantes:

Article 1.3	Points d'information
Article 4	Procédures de recours ou de réexamen
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés
Article 5.2	Rétention
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 6.3	Disciplines en matière de pénalités
Article 7.1	Traitement avant arrivée
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
Article 7.4	Gestion des risques
Article 7.5	Contrôle après dédouanement
Article 7.6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée
Article 7.7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés
Article 7.8	Envois accélérés
Article 7.9	Marchandises périssables
Article 9	Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis
Article 10.2	Acceptation de copies
Article 10.3	Utilisation des normes internationales
Article 10.5	Inspection avant expédition
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane
Article 10.8	Marchandises refusées
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
Article 11	Liberté de transit
Article 12.1	Mesures favorisant le respect des exigences et la coopération
Article 12.2	Échange de renseignements
Article 12.3	Vérification
Article 12.4	Demande

Article 12.5	Protection et confidentialité
Article 12.6	Fourniture de renseignements
Article 12.7	Report de la réponse ou refus de répondre à une demande
Article 12.8	Réciprocité
Article 12.9	Charge administrative
Article 12.10	Limitations
Article 12.11	Utilisation ou divulgation non autorisée
Article 12.12	Accords bilatéraux et régionaux
